



## Extrait du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 06 Mai 2025

Délibération n° **2025-70 R**  
Objet : **Adoption du règlement  
de formation applicable aux  
agents de la Commune**

L'an deux mille vingt-cinq, le Six Mai à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le Vingt Quatre Avril deux mille vingt-cinq  
à la Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Audrey CEARD, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de votants : 28

#### Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUISSIÈRE, Monsieur Olivier LEFRANÇOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT.

#### Représentés :

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir Monsieur Jean Claude DOU  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD  
Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD  
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Pierre BRUYAT

#### Excusé :

Monsieur Patrice RENOUF

-----

Madame Le Maire explique la nécessité de définir dans un document cadre qu'est le règlement de formation les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la FPT ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 2023.120R du 21 septembre 2023 approuvant le règlement de formation applicable aux agents de la Commune d'EMBRUN ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 approuvant les modifications apportées au règlement de formation de la Commune d'EMBRUN ;

Vu le projet de règlement ci-joint ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents de la Commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Considérant la démarche engagée par la Commune en vue de mettre en place un plan de formation. Le règlement de formation permettra de l'encadrer conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Madame Le Maire explique que, dans un souci d'égalité et d'équité de traitement des agents, ce nouveau règlement clarifie le positionnement des agents lorsqu'ils préparent un concours ou un examen professionnel ou lorsqu'ils effectuent une Validation des Acquis de l'Expérience.

Madame Le Maire entendu,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération n° 2023.120R du 21 septembre 2023 relative au règlement de la formation,
- **Approuve** le nouveau règlement de formation tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette délibération.

Fait à Embrun,  
Le 07 Mai 2025  
Madame Le Maire  
Chantal EYMEOUD

